

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE VERNOUX

-----

## Séance du 15 décembre 2025

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

**PRESENTS** : Christian ALIBERT – Emanuel ARNAUD - - Jacqueline BITH - Quentin CADET - Magali COPIE - Arnaud DE CAMBIAIRE - Ginette MACHISSOT - Brigitte MALOSSE

**Absents** : Mickaël ARNAUD, Edith LAINE

**Secrétaire de séance** : Jacqueline BITH

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

- ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ⇒ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- ⇒ Demande de subvention dans le cadre de la DETR
- ⇒ Informations diverses

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Jacqueline BITH.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025.

### AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

#### EXPOSÉ :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) | RàR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) | Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025 | Montant total à prendre en compte |
|----------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|
|          | A                                          | B                                          | C                                              | D = A + C                         |
| D20      | 0                                          | 0                                          | 0                                              | 0                                 |
| D21      | 69 751                                     | 0                                          | 0                                              | 69 751                            |
| D23      | 0                                          | 0                                          | 0                                              |                                   |
| Total    |                                            |                                            |                                                | 69 751                            |

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $69\,751 \times 25\% = 17\,437\text{ €}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'investissement dans la limite de 17 437 € répartis comme suit :

| Chapitre / Article | N° opération | Libellé                           | Montant  |
|--------------------|--------------|-----------------------------------|----------|
| 2135               |              | Installations générales           | 400 €    |
| 2158               |              | Autres installations et outillage | 12 100 € |
| 2151               |              | Réseaux de voirie                 | 4 937 €  |
| Total              |              |                                   | 17 437 € |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR

Afin d'aménager la salle municipale en installant une cuisine incorporée, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et auprès du Département.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| Sources                    | Libellé | Montant HT | Taux |
|----------------------------|---------|------------|------|
| Fonds propres              |         | 4 274,60 € | 20 % |
| Sous-total autofinancement |         | 4 274,60 € | 20 % |

|                                  |  |             |       |
|----------------------------------|--|-------------|-------|
| Etat-DETR                        |  | 8 549,19 €  | 40 %  |
| Conseil Départemental            |  | 8 549,19 €  | 40 %  |
| Sous total subventions publiques |  | 17 098,38 € | 80 %  |
| Total HT                         |  | 21 372,98 € | 100 % |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ⇒ ADOPTE l'opération et les modalités de financement
- ⇒ APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR
- ⇒ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Adopté à l'unanimité.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de plusieurs informations à communiquer, à savoir :

- Le marché de Noël organisé par l'Association Bas les Papattes le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 17h00 dans la salle rez de jardin de la Mairie s'est très bien passé.
- Prochain marché de Noël organisé par la boulangerie « La Castelvive » le samedi 20 décembre 2025.
- Les vœux du Maire 2026 sont fixés au jeudi 15 janvier 2026 à 19h00

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Monsieur le Maire,

Madame la secrétaire,

Christian ALIBERT

Jacqueline BITH




